

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2008 portant création de la Haute Ecole libre mosane, en abrégé : HELMO et reconnaissant et admettant aux subventions les formations organisées par cette Haute Ecole

A.M. 13-12-2012

M.B. 15-02-2013

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

Vu le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, notamment l'article 20, tel que remplacé par le décret du 30 juin 2006 et modifié par le décret 18 juillet 2008;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2008 portant création de la Haute Ecole libre mosane, en abrégé : HELMO et reconnaissant et admettant aux subventions les formations organisées par cette Haute Ecole, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009, par l'arrêté ministériel du 5 juillet 2012 et par l'arrêté ministériel du 12 juillet 2012;

Vu l'avis n° 102 du Conseil général des Hautes Ecoles donné le 29 mars 2012;

Considérant que les formalités préalables requises ont été remplies et qu'il n'existe aucun motif de s'opposer à la demande émanant de la Haute Ecole,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'annexe figurant à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2008 portant création de la Haute Ecole libre mosane, en abrégé : HELMO et reconnaissant et admettant aux subventions les formations organisées par cette Haute Ecole, telle que modifiée par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009, par l'arrêté ministériel du 5 juillet 2012 et par l'arrêté ministériel du 12 juillet 2012, est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets à partir de l'année académique 2012-2013.

Bruxelles, le 13 décembre 2012.

J.-Cl. MARCOURT

Annexe

TYPE	CATEGORIE	FORMATION	IMPLANTATION
Type court	Economique	Section «Assistant de direction» - Option «Langues et gestion»	Liège et Verviers
Type court	Economique	Section «Assurances»	Liège
Type court	Economique	Section «Commerce extérieur»	Liège
Type court	Economique	Section «Comptabilité» - Option «Banque et finance»	Liège
Type court	Economique	Section «Comptabilité» - Option «Fiscalité»	Liège
Type court	Economique	Section «Comptabilité» - Option «Gestion»	Liège
Type court	Economique	Section «Coopération internationale»	Liège (1)
Type court	Economique	Section «Informatique de gestion»	Liège
Type court	Economique	Section «Marketing»	Liège
Type court	Economique	Section «Droit»	Liège
Type long	Economique	Section «Gestion publique» option «administration nationale et internationale»	Liège (1)
Type court	Paramédicale	Section «Sage-femme»	Liège
Type court	Paramédicale	Section «Biologie médicale» - Option «Chimie clinique»	Liège
Type court	Paramédicale	Section «Psychomotricité»	Liège (1)
Type court	Paramédicale	Section «Soins infirmiers»	Liège
Type court	Paramédicale	Spécialisation «Pédiatrie»	Liège
Type court	Paramédicale	Spécialisation «Santé communautaire»	Liège
Type court	Paramédicale	Spécialisation «Soins intensifs et aide médicale urgente»	Liège
Type court	Pédagogique	Section «Normale primaire»	Huy
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Education physique»	Ans
Type court	Pédagogique	Section «Educateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif»	Liège



TYPE	CATEGORIE	FORMATION	IMPLANTATION
Type court	Pédagogique	Section «Normale préscolaire»	Liège
Type court	Pédagogique	Section «Normale primaire»	Liège et Theux
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Français et français langue étrangère»	Liège
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Français et religion»	Liège
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Langues germaniques»	Liège
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Mathématiques»	Liège
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Sciences économiques et sciences économiques appliquées»	Liège
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Sciences humaines : histoire, géographie, sciences sociales»	Liège
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Sciences : biologie, chimie, physique»	Liège
Type court	Pédagogique	Section «Normale technique moyenne» sous-section «Economie familiale et sociale»	Liège
Type court	Pédagogique	Spécialisation «Orthopédagogie»	Liège
Type court	Sociale	Section «Assistant social»	Liège
Type court	Sociale	Section «Educateur spécialisé en activités socio-sportives»	Liège
Type long	Sociale	Section «Ingénierie et action sociales» - 2 ^e cycle	Liège (2)
Type court	Technique	Section «Informatique et systèmes» - Finalité «Automatique»	Liège
Type court	Technique	Section «Techniques et services» - Option «Technico-commercial»	Liège
Type court	Technique	Section «Textile» - Finalité «Techniques de mode»	Liège
Type long	Technique	Section «Sciences industrielles» 1 ^{er} cycle	Liège
Type long	Technique	Section «Sciences industrielles» - Finalité «Génie énergétique durable»	Liège

TYPE	CATEGORIE	FORMATION	IMPLANTATION
Type long	Technique	Section «Sciences industrielles» - Finalité «Industrie»	Liège

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 13 décembre 2012 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2008 portant création de la Haute Ecole libre mosane, en abrégé : HELMO et reconnaissant et admettant aux subventions les formations organisées par cette Haute Ecole.

Bruxelles, le 13 décembre 2012.

J.-Cl. MARCOURT

Notes

(1) «La reconnaissance et l'admission aux subventions de cette formation sur l'implantation correspondante est soumise à la condition que la Haute Ecole de la Province de Liège l'organise dans le cadre d'une convention de codiplomation conclue avec la Haute Ecole de la Province de Liège, conformément à l'article 29, § 2, du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités.»

(2) «La reconnaissance et l'admission aux subventions de cette formation sur l'implantation correspondante est soumise à la condition que la Haute Ecole libre mosane l'organise dans le cadre d'une convention conclue avec la Haute Ecole de la Province de Liège, conformément à l'article 29, § 2, du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités.»